

Règlement du jeu OPODO/FACEBOOK « Instant gagnant »

ARTICLE 1 : OBJET

La société OPODO au capital de 11 679 488 euros, dont le siège social est au 14, rue de Cléry 75002 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 930 368 , titulaire de la licence agent de voyages IM 092 10 00 91 , agréée IATA, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège.

La société OPODO (ci-après « Société Organisatrice » et « Annonceur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 16 (seize) Avril 2014 à 11 (onze) heures au 30 (trente) Avril 2014 à 23 (vingt-trois) heures et 59 (cinquante-neuf) minutes, heure française sur la plateforme communautaire Facebook.

Le Jeu est accessible sur le URL suivante : <https://www.facebook.com/opodo.fr> (ci-après le « Site »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu Principal est ouverte à toute personne majeure, ayant leur pleine capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et possédant un compte Facebook. Le Jeu a pour objet de désigner 17 gagnants dans les conditions ci-après décrites. La participation est limitée à une tentative par jour pour un même utilisateur (même nom, prénom, code postal), pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU PRINCIPAL

> Etape 1 : Inscription

Les Participants doivent, dans un premier temps, devenir fan de OPODO sur Facebook pour valider leur participation.

> Etape 2 : Formulaire

Les Participants doivent, dans un deuxième temps, indiquer leur nom, prénom, email, adresse, code postal, ville et préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter de OPODO. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Annonceur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Elle est exclusivement ouverte aux Participants tels que définis à l'article 2.

> Etape 3 : Validation de participation et gains

Les Participants devront cliquer sur le bouton "Jouer" pour voir le résultat "Gagnant" ou "Perdant" s'afficher directement sur leur écran. Ils pourront aussi publier le jeu sur leur mur Facebook ou inviter des amis à participer.

Si le joueur partage le jeu via Facebook il aura une chance supplémentaire de participer

La désignation de chaque gagnant se fait de façon aléatoire et est établie via l'algorithme de l'application. Chaque gagnant sera contacté dans un délai maximum de 48 heures ouvrés par mail.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annonceur, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule par personne (même prénom, même nom, même email et même code postal). La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Lot 1 à 2 :

1. Chaque lot est composé de deux billets Aller/Retour, en classe Economy, au départ de France vers Auckland, via Londres et Los Angeles, avec la compagnie Air New Zealand. Les vols entre la France et Londres seront opérés par British Airways ou Air France puis entre Londres et Auckland par Air New Zealand.

2. La réservation des vols est soumise à disponibilité au moment de la réservation.

Le Prix est non remboursable et n'offre aucune compensation financière en cas d'annulation. Air New Zealand se réserve le droit de substituer le Prix par un Prix de valeur égale ou supérieure.

3. Les frais additionnels relatifs à la réservation et non inclus dans le Prix (préacheminements, transferts, hébergement, repas, assurance, etc.) restent à la charge du gagnant (et de son accompagnateur).

4. Il est de la responsabilité du gagnant (et de son accompagnateur) de s'assurer d'être en possession de tous les documents de voyage essentiels, y compris passeports et visas.

5. Le vol aller doit débiter au plus tard le 28 février 2015 (dernier départ) Le vol retour doit être effectué dans l'année suivant la date de départ. Dates de départ exclues : du 15 au 27 avril 2014, du 01 juillet au 02 septembre 2014 et du 06 décembre 2014 au 31 janvier 2015.

6. Ce prix n'est pas transférable à une tierce personne. Si le gagnant (et son accompagnateur) ne peuvent voyager selon les conditions énoncées, le gagnant renoncera à son prix.

7. Les vols doivent être réservés au minimum six (6) semaines avant la date de départ.

8. Le Prix est soumis aux conditions de transport d'Air New Zealand. Plus d'infos : <http://www.airnewzealand.de/privacy-policy-highlights>. Le cumul d'Airpoints Dollars™ ou Status Points n'est pas autorisé sur les vols compris dans le Prix.

9. Ni Air New Zealand, ni toute autre personne ou partie liée à ce concours ne peut être tenu responsable d'aucune perte, d'aucun dommage (incluant mais sans s'y limiter, une perte ou

un dommage indirect) ou d'aucune blessure corporelle liée à la participation au concours ou à un Prix gagné.

Valeur du prix unitaire : 1850 € taxes incluses

Lot 3 à 17 :

15 Clé Usb 2 GO d'une valeur unitaire de 10 €

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra participer au jeu dans le strict respect du présent règlement. Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de l'Annonceur, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque gagnant autorise l'Organisateur et l'Annonceur à utiliser son nom et son(s) prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Chaque gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 15 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique (sur l'email renseigné dans le cadre du jeu). Si un gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par mail ou par courrier postal dans un délai de 15 jours ouvrés après réception de ses coordonnées.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les frais de connexion au site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 26 Janvier 2014 00h00 (heure française), précisant la date et l'heure de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76€. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 7 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme hébergeant le jeu, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable.

La responsabilité de l'Annonceur et de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En tout état de cause, l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Une information sera communiquée sur le site et un avenant sera déposé chez l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES

Chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant sa condamnation au remboursement des lots déjà envoyés.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation- des Participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils

fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Ces informations seront utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Annonceur pour tous les participants s'étant inscrits au Jeu excepté pour les participants n'ayant pas souhaité recevoir la newsletter de OPODO lors de leur inscription au Jeu.

Ces informations pourront être communiquées à la société Air Austral pour la bonne mise en œuvre du premier prix.

En application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le site opodo.fr a été régulièrement déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (France), CNIL, sous le numéro 598116. En vertu de cette législation, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse suivante :

Jeu OPODO/Facebook "Instant Gagnant"

TSA 70031, 75441 Paris Cedex 09

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez :

S.C.P LACHKAR J.D. GOUGUET F. THOMAZON S. BICHE F

156 rue Montmartre

75002 PARIS

Il est téléchargeable depuis l'adresse <https://www.facebook.com/opodo.fr> et sera adressé à titre gratuit (remboursement au tarif lent en vigueur) à toute personne en faisant la demande notamment à l'adresse suivante :

Jeu OPODO/Facebook "Instant Gagnant"

, TSA 70031, 75441 Paris Cedex 09

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.